

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
datent des 1er et 16 de chaque mois
se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

INSERTIONS
LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX
A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Laffite et Co, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

l'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner
La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

Table with 4 columns: Destination, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castel franc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, PARIS, BORDEAUX, PÉRIGUEUX, AGEN, Monsempron-Libos, BORDEAUX, PÉRIGUEUX, AGEN, Monsempron-Libos, Cahors.

Cahors, le 23 janvier 1873.

Les nouvelles suivantes, qui attestent un changement de conduite important dans les relations entre les princes de la maison de Bourbon, sont l'événement du jour.

Que sortira-t-il de ce premier rapprochement? Les princes de la famille d'Orléans, se rendront-ils auprès de M, le comte de Chambord? Les avis sont partagés; mais il paraît excessivement probable que cette visite est devenue plus que vraisemblable, dans un délai assez prochain.

On lit dans la Patrie: M le comte de Beauvoir s'est rendu chez M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia. Il venait, au nom du comte de Paris, le remercier des paroles qu'il a prononcées mercredi dans le 14e bureau.

On lit dans le Courrier de France: Les divers organes des partis légitimistes et orléanistes se montrent ouvertement favorables à la fusion depuis si longtemps désirée.

Notre correspondant nous écrit à la date du 21 janvier: Ce matin, un véritable événement dynastique s'est produit à l'occasion des services funèbres qui ont commencé à sept heures, pour le roi Louis XVI, à la Chapelle expiatoire.

A la messe de huit heures, M. le duc d'Aumale est arrivé et s'est inscrit sur le registre ouvert à la porte. A dix heures, M. le duc de Nemours et la princesse Blanche ont entendu la messe.

A midi, en présence de deux cents députés, M. le comte de Paris, retenu par la maladie de la comtesse s'est fait représenter par deux amis et serviteurs dévoués.

La reine Isabelle d'Espagne était également présente à la messe de midi. C'est la première fois depuis 1830 qu'un tel exemple consolant et réparateur est donné à la France.

On lit dans Paris-Journal: On peut évaluer à vingt mille au moins le nombre des fidèles qui se sont succédé dans la chapelle.

Qu'il nous soit permis de saluer dans ce concours une tendance de plus en plus marquée, dans la partie saine et honnête de la population parisienne, vers un état de choses qui assure à la France la prospérité qu'elle regrette et le repos dont elle a tant besoin.

Les journaux s'occupent également d'une entrevue qui a duré deux heures entre M. de Falloux et M. Thiers.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Il y a en France une commune célèbre de plus, c'est celle de Castel-Sarrazin. L'Assemblée s'en est occupée pendant toute la séance de samedi. Castel-Sarrazin aura désormais sa légende et l'histoire racontera qu'il eut, à une certaine époque,

à sa tête, un conseil municipal et une administration communale qui eurent le courage de résister aux puissances et de braver les lois. Quand le maire, qui dirige cette croisade sans péril contre de pauvres frères maristes, mourra, on ouvrira certainement une souscription parmi les libres penseurs de cette localité héroïque pour lui élever un tombeau, comme on l'a fait à Paris pour Baudin.

Voici le fait dans toute sa simplicité: Castel-Sarrazin a passé avec des frères maristes un traité pour une école primaire. En vertu de ce traité, une subvention doit leur être payée sur la caisse municipale. Seulement cette caisse est toujours restée fermée. Ils tiennent les engagements qu'ils ont contractés, ils distribuent l'instruction aux enfants de la commune. Mais ils ne reçoivent pas l'allocation qui leur est due, parce que, depuis que les conventions ont été faites, le conseil municipal et l'administration communale que les dernières élections ont fait arriver au pouvoir local, ne veulent que des instituteurs laïques. Cela dure ainsi depuis dix-huit mois.

Il paraît que le préfet de Tarn-et-Garonne de l'époque, n'a pas eu le loisir ou le désir d'apposer sa signature et son approbation au bas du traité que Castel-Sarrazin a fait avec les frères maristes. Le conseil municipal et l'administration communale ont vu là une cause de nullité. Le conseil de préfecture du département a partagé cette opinion, mais sa décision est attaquée devant le conseil d'Etat. Il y a là un effet suspensif qui lui ote, tout au moins provisoirement, tout caractère exécutoire.

Jusqu'à ce que le conseil d'Etat ait prononcé en dernier ressort, la commune de Castel-Sarrazin doit donc exécuter vis-à-vis des frères maristes le traité qu'elle a passé avec eux, puisque, de leur côté, ils en remplissent religieusement les obligations. Tel n'est point l'avis des puissances municipales de cette commune. Elles refusent obstinément de payer à ces instituteurs congréganistes l'allocation qui leur est due au moins pendant qu'ils exercent régulièrement leurs modestes fonctions.

Le préfet aurait dû s'inquiéter de cet état de choses et le signaler au ministre de l'intérieur. Il ne l'a pas fait et il a fallu que MM Lespinaise et de Limayrac portassent la question devant l'Assemblée, sous forme d'interpellation, pour que ces faits inouïs fussent enfin connus de l'autorité supérieure.

Le langage de M. de Goulard, ministre de l'intérieur a été ce qu'il devait être. Il a donné, par sa réponse, pleine et entière satisfaction aux interpellateurs et s'est engagé aux applaudissements de la majorité conservatrice, à faire exécuter la loi, même à Castel-Sarrazin.

L'Assemblée a pris acte de cette déclaration, en votant, à une grande majorité, un ordre du jour motivé proposé par M. Lambert de Sainte-Croix.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, vient de sauver son portefeuille. Les interpellations de MM. Johnston et de Castellane, commencées hier, au sujet de la circulaire du 27 septembre 1872, qui apporte de grandes modifications dans les méthodes des lycées, et qui supprime notamment l'obligation des vers latins, ces interpellations, dis-je, ont été assez mal conçues et fort mal conduites.

Un premier vote a paru favorable à M. Jules Simon; un second vote a été défavorable, en ce que l'abstention de la majorité a rendu nul le résultat.

Finalement, l'amendement auquel MM. Johnston et de Castellane s'étaient ralliés a été retiré maladroitement par son auteur; et une ma-

ajorité de 420 voix contre 35 a terminé tant bien que mal une lutte qui n'aurait pas dû venir, dans un moment où les questions les plus graves et les plus difficiles sur la responsabilité ministérielle se traitent entre M. Thiers et la commission des Trente.

Revue des Journaux

Gazette de France.

Le 14 décembre, M. Dufaure prononçait les paroles suivantes:

« Je me permettrai de dire à mes contradicteurs un seul mot: Savez-vous ce qui nous crée une difficulté pour le gouvernement MÊME PROVI-SOIRE, que nous exerçons sous le nom de République française? Le voici: Ce n'est pas la forme de gouvernement, c'est le nom de République. Dans notre longue histoire, il a toujours paru accompagné d'agitations permanentes, de prétentions toujours nouvelles, d'ambitions sans cesse croissantes, comme si toute République était un état turbulent, aspirant à passer des BELLES ET GRANDES INSTITUTIONS de 1789 à celles de 1792, et de celle de 1792 à celles de 1793, pour ensuite SE PERDRE DANS LE SANG. Voilà, messieurs, le malheur ATTACHÉ À CE NOM. »

La République française prétendait alors que M. Dufaure n'avait en rien altéré, par ses déclarations, la politique du Message. Elle assurait que la République, qu'il ne fallait pas perdre son temps à proclamer, selon M. Thiers, était définitivement assise.

Aujourd'hui, le journal radical n'ose plus maintenir son assertion. Forcé de se rendre à l'évidence, il s'écrie:

« Que de terrain perdu depuis la célèbre séance du 29 novembre, où M. le président de la République, ayant toute la France avec lui, avait mis les partis monarchiques à ses pieds! Nous ne voulons pas rechercher ici les causes de cette retraite, ni dire si elle a été volontaire ou forcée. Ce que nous apercevons clairement et ce que la France voit comme nous avec inquiétude, c'est que le Message est tenu en échec, et qu'il s'agit aujourd'hui bien moins d'en développer et d'en appliquer les principes que d'en rétracter les solennelles affirmations. »

« Qui pourrait douter qu'il en soit ainsi, quand on voit la majorité des Trente placer en tête de leur projet de décret un préambule où le pouvoir constituant est revendiqué pour l'Assemblée dans toute son intégrité? M. Thiers avait cependant dit, aux applaudissements de la France: la République est le gouvernement légal du pays; ne perdons pas notre temps à la proclamer. Il s'agit bien en vérité, pour la majorité des Trente, d'organiser aujourd'hui cette République que M. Thiers jugeait inutile de proclamer! Ce qu'ils veulent, c'est forcer M. Thiers à reconnaître que la République dont il est le chef n'est qu'une pure dénomination, qui ne comporte aucune conséquence. Que devient le Message? Que devient la politique de M. le président? »

La Commission des Trente s'est placée sur le terrain même choisi par M. Dufaure, qui

a reconnu que le gouvernement actuel est un gouvernement provisoire, dont la dénomination ne préjuge en rien l'avenir.

Franchement, si, indépendamment de toute autre considération, la Commission n'avait pas fait de la déclaration du vice-président du conseil le point de départ de son travail, elle serait trop naïve!

« La revendication du pouvoir constituant » annule la proclamation de la République par le Message, dit-on. Nous ne prétendons pas le contraire. Nous n'insistons que sur ce point, c'est que la Commission n'a pas inauguré cette politique; elle l'a trouvée tout entière dans le discours de M. Dufaure qui, lui-même, sous ce rapport, n'a eu d'autre mérite que d'avoir replacé la question dans les conditions où elle se trouvait avant la tentative de M. Thiers, de fonder la République par voie d'escamotage.

L'Assemblée est souveraine et doit donner, avant de se séparer, une constitution à ce pays; l'article voté par la Commission l'établit aussi clairement que possible; l'organe de M. Gambetta a raison de s'en émouvoir; car de cette constatation découle logiquement tout le reste. Il est, en effet, évident que si l'Assemblée est souveraine, la majorité doit avoir le droit de diriger la politique de la France comme elle l'entend, et non comme l'entendent MM. Naquet et Gambetta: or, c'est pour arriver à ce résultat qu'elle veut mettre en pratique la responsabilité ministérielle.

D'un autre côté, si l'Assemblée a le pouvoir constituant, elle peut déclarer dès aujourd'hui que dans la constitution qu'elle fera avant de se séparer, il y aura deux Chambres, et sur ce point donner la satisfaction que M. Thiers désire.

Tout cela est parfaitement correct; et si la commission maintient simplement cette situation qui met tout à sa place, la France traversera, sans crise sérieuse, les étapes qu'il lui restent à parcourir pour atteindre la constitution définitive du pays, après sa réorganisation.

Les radicaux sentent bien que si la Commission montre l'esprit politique qu'on est en droit d'attendre d'elle, les révolutions peuvent être écartées; c'est pour cela que la République française fait tout pour enrayer son œuvre.

Journal de Paris.

M. Thiers doit avoir aujourd'hui une nouvelle entrevue avec la commission des Trente. Les feuilles radicales adressent de nouvelles adjurations au président de la République: « Ne cédez pas, ne vous laissez pas égarer de la tribune, maintenez votre droit d'intervenir à tout propos dans les discussions de la Chambre. » Seul, le Journal des Débats, qui s'était montré des plus ardents dans cette campagne antiparlementaire, le Journal des débats qu'on avait vu au premier rang parmi ceux qui combattaient les droits de l'Assemblée, garde le silence.

Il étudie le tableau résumé du produit des contributions directes et indirectes pour l'année 1872. Il constate, comme nous l'avons fait nous-mêmes, que le produit des contributions indirectes est inférieur de 153 millions 605,000 fr. aux évaluations budgétaires; et cette constatation faite, il lui arrive d'écrire,

en toute bonne foi et candeur parfaite, la phrase suivante :

Ces résultats, que nous avons cru devoir faire ressortir, sont instructifs. Ils montrent que la création d'impôts nouveaux et l'augmentation des anciens sont loin d'avoir produit les heureux effets que le gouvernement se flattait d'obtenir, et que le système fiscal que M. Thiers a fait triompher avec tant d'habileté et d'obstination n'était peut-être pas le plus favorable à l'accroissement du revenu public.

Eh mais ! cette phrase est la réputation péremptoire de tous les arguments que le *Journal des Débats* a invoqués pour légitimer l'intervention — le respect nous empêche de dire l'intrusion, — du président dans les discussions de la Chambre. Ainsi, c'est à l'habileté et à l'obstination du chef du pouvoir exécutif, prenant la parole dans une discussion d'impôts, que nous devons l'adoption d'un système fiscal si peu favorable — c'est le *Journal des Débats* qui l'affirme — à l'accroissement du revenu public. Mais alors il n'est donc pas si avantageux, si favorable aux intérêts du pays que le Président puisse intervenir de sa personne, — contrairement à l'usage suivi par tous les peuples libres — dans les discussions parlementaires ? S'il est avéré que M. Thiers est doué d'autant d'obstination que d'habileté, pour nous servir des expressions du *Journal des Débats*, et s'il est démontré que, grâce à cette habileté et à cette obstination, il a pu faire adopter un système d'impôts qui aboutit à un déficit, que deviennent les arguments du *Journal des Débats* en faveur de l'intervention du président dans les discussions parlementaires ?

Le *Journal des Débats* a trop de bonne foi pour ne pas reconnaître qu'il est en complète contradiction avec lui-même. Car enfin, l'intervention de M. Thiers ne peut pas être à la fois divine et défavorable, providentielle et préjudiciable.

Journal des Débats.

Le *Journal officiel* publie un tableau résumé du produit des contributions directes et indirectes pendant l'année 1872.

En ce qui concerne les premières, le résultat satisfaisant : les onze douzièmes échus au 31 décembre représentent, sur le montant total de l'année, qui est de 603 million 370,000 fr. une somme de 553 millions 89,000 fr. ; or, les recouvrements opérés ont atteint 568 millions 919,000 fr., dépassant ainsi de 15 millions 83,000 fr. les sommes exigibles au 1^{er} janvier 1873. Il y a donc là une situation normale et même avantageuse.

On n'en saurait malheureusement dire autant du résultat fourni par la perception des contributions indirectes. En effet, quand on compare les produits réalisés avec les évaluations prévues au budget de l'exercice 1872, on arrive à un déficit ou, si on aime mieux, à un mécompte, à un écart de 153 millions 605,000 fr. Sur les vingt-cinq articles de recettes portés au tableau officiel, neuf seulement présentent une augmentation pour un total de 33 millions 21,000 fr. Les deux plus forts éléments d'accroissement sont les droits de timbre et d'enregistrement (16 millions 690,000 fr.), et le droit de deux décimes sur le prix des places des voyageurs et des transports à grande vitesse (7 millions 880,000 fr.) Seize articles présentent ensemble une diminution de 186 millions 626,000 fr. qui porte principalement : 1^o sur les droits de douane à l'importation, pour 59 millions 496,000 fr., ainsi décomposés : marchandises diverses, 35 millions 320,000 fr. ; sucres des colonies françaises, 15 millions 198,000 fr. ; sucres étrangers, 8 millions 888,000 fr. ; 2^o sur les boissons, 40 millions 851,000 fr. ; 3^o sur le droit de fabrication des sucres indigènes, 41 millions 446,000 fr. ; 4^o sur le produit de la vente des tabacs, 18 millions 956,000 fr. ; 5^o sur celui de la vente des poudres, 6 millions 489,000 fr. ; 6^o sur celui de la taxe des lettres, journaux, etc. 5 millions 560,000 fr. ; 7^o sur les allumettes, 8 millions 978,000 fr.

Ces résultats, que nous avons cru devoir faire ressortir, sont instructifs. Ils montrent que la création d'impôts nouveaux et l'augmentation des anciens sont loin d'avoir produit les heureux effets que le gouvernement se flattait d'obtenir, et que le système fiscal que M. Thiers a fait triompher avec tant d'habileté et d'obstination n'était peut-être pas le plus favorable à l'accroissement du revenu public.

La note qui accompagne et explique le tableau que nous venons d'analyser nous dit bien que le gouvernement avait prévu cette moins-value, qui a, dit-on, pour causes, le retard dans le vote des lois d'impôts, les acquittements anticipés, la fraude et la contrebande.

Ces raisons ont déjà été exposées dans le *Journal officiel* du 14 septembre dernier à propos du produit des contributions pendant le premier semestre de l'année 1872. Nous n'en contestons pas la valeur ; mais elles sont loin de tout expliquer, et nous croyons qu'on exagère beaucoup en attribuant par exemple à des acquittements anticipés ou à la fraude les 65 millions 202,000 fr. que présentent en moins le droit de fabrication sur les sucres indigènes, et celui d'importation des sucres coloniaux ou étrangers.

La même remarque pourrait s'appliquer aux autres chapitres où s'est produite une diminution trop considérable pour qu'il ne faille pas l'attribuer à un ralentissement dans la production et dans la consommation nationale.

Est-il donc téméraire de croire que le système fiscal actuellement en vigueur, soit par la nature des impôts créés, soit par l'élévation exagérée des taxes anciennes ou nouvelles, aura dépassé ce qu'on pourrait appeler la limite d'élasticité au delà de laquelle son jeu est entravé aussi bien aux dépens de la consommation que du Trésor ? Nous avons maintes fois exprimé nos appréhensions à l'égard de ce résultat ; l'évènement justifie nos prévisions au delà de nos désirs.

INFORMATIONS

La *Gazette de France* reproduit une ancienne lettre de M. le comte de Chambord, dont voici le texte :

« Venise, le 21 janvier 1851.

» Mon cher Berryer,

» J'achève à peine de lire le *Moniteur* du 17 janvier, et je ne veux pas perdre un instant pour vous témoigner toute ma satisfaction, toute ma reconnaissance pour l'admirable discours que vous avez prononcé dans la séance du 16. Vous le savez, quoique j'aie la douleur de voir quelquefois mes pensées et mes intentions dénaturées et méconnues, l'intérêt de la France qui, pour moi, passe avant tout, me condamne souvent à l'inaction et au silence, tant je crains de troubler son repos et d'ajouter aux difficultés et aux embarras de la situation actuelle ! Que je suis donc heureux que vous ayez si bien exprimé des sentiments qui sont les miens et qui s'accordent parfaitement avec le langage, avec la conduite que j'ai tenus dans tous les temps ! Vous vous en êtes souvenu ; c'est bien là cette politique de conciliation, d'union, de fusion, qui est la mienne et que vous avez si éloquemment exposée ; politique qui met à l'oubli toutes les divisions, toutes les récriminations, toutes les oppositions passées et veut pour tout le monde un avenir où tout honnête homme se sente, comme vous l'avez si bien dit, en pleine possession de sa dignité personnelle.

» Dépositaire du principe fondamental de la monarchie, je sais que cette monarchie ne répondrait pas à tous les besoins de la France si elle n'était en harmonie avec son état social, ses mœurs, ses intérêts, et si la France n'en reconnaissait et n'en acceptait avec confiance la nécessité. Je respecte mon pays autant que je l'aime. J'honore sa civilisation et sa gloire contemporaine autant que les traditions et les souvenirs de son histoire. Les maximes qu'il a fortement à cœur et que vous avez rappelées à la tribune, l'égalité devant la loi, la liberté de conscience, le libre accès pour tous les mérites à tous les emplois, à tous les honneurs, à tous les avantages sociaux ; tous ces grands principes d'une société éclairée et chrétienne me sont chers et sacrés comme à vous, comme à tous les Français. Donner à ses principes toutes les garanties qui leur sont nécessaires, par des institutions conformes aux vœux de la nation, et fonder, d'accord avec elle, un gouvernement régulier et stable, en le plaçant sur la base de l'hérédité monarchique et sous la garde des libertés publiques à la fois fortement réglées et loyalement respectées, tel serait l'unique but de mon ambition. J'ose espérer qu'avec l'aide de tous les bons citoyens, de tous les membres de ma famille, je ne manquerais ni de courage, ni de persévérance pour accomplir cette œuvre de restauration nationale, seul moyen de rendre à la France ces longues perspectives de l'avenir, sans lesquelles le présent, même tranquille, demeure inquiet et frappé de stérilité.

» Après tant de vicissitudes et d'essais infructueux, la France, éclairée par sa propre expérience, saura, j'en ai la ferme confiance, reconnaître elle-même où sont ses meilleures destinées. Le jour où elle sera convaincue que le principe traditionnel et séculaire de l'hérédité monarchique est la plus sûre garantie de la stabilité de son gouvernement, du développement de ses libertés, elle trouvera en moi un Français dévoué, empressé de rallier autour de lui toutes les capacités, tous les talents, toutes les gloires, tous les hommes qui, par leurs services, ont mérité la reconnaissance du pays.

» Je vous renouvelle encore, mon cher Berryer, tous mes remerciements, et vous demande de continuer, toutes les fois que l'occasion vous en sera of-

ferte, à prendre la parole, comme vous venez de le faire avec tant de bonheur et d'à-propos. Faisons connaître de plus en plus à la France nos pensées, nos vœux, nos loyales intentions, et attendons avec confiance ce que Dieu lui inspirera pour le salut de notre commun avenir.

» Comptez toujours, mon cher Berryer, sur ma sincère affection.

» HENRI. »

Le 21 Janvier

Louis, lorsqu'il apprit de la bouche de Garat, ministre de la justice, et de Gravelle, secrétaire du conseil exécutif provisoire, la sentence de mort qui le frappait, demanda seulement : trois jours pour se préparer à paraître devant Dieu ; la faculté de recevoir un prêtre et l'autorisation de communier avec sa famille. Il avait songé aussi, dans une lettre adressée à l'Assemblée qu'il remit à Garat, à recommander, à la bienfaisance de la nation les personnes pauvres qui lui étaient attachées. Tandis qu'on lui lisait son arrêt de mort, le courage ne lui faillit pas un instant, et son visage ne changea pas de couleur. Il eut seulement un sourire au mot de *conspiration* employé par les juges qui avaient bâclé sa condamnation. Il avait pitié d'eux et de leur démençe.

Ce roi, trop souvent faible jusque-là, fut transfiguré par la mort prochaine. Non-seulement depuis le commencement de son procès (26 décembre), jusqu'au jour où le fils de saint Louis monta au ciel, il n'eut pas une minute de défaillance, mais il semble même que son esprit fût devenu plus vif sous le couteau. Je ne connais pas de mot plus ironiquement spirituel, plus léger, plus grand seigneur, que celui qu'il adressa en sortant de la séance capitale du 26 décembre, à un des commissaires qu'il lui parlait le chapeau sur la tête : « La dernière fois que vous êtes venu, vous aviez oublié votre chapeau ; vous avez été plus soigneux aujourd'hui. »

Comparez ce mot-là, chez un homme dont la vie est en jeu, à celui du boucher Legendre : « Qu'on dépèce le tyran en 83 morceaux pour en envoyer dans chaque département, » et mesurez la distance qui sépare la royauté de la révolution.

Lorsque Desèze eut fini l'éloquent plaidoyer qui a immortalisé son nom, le roi, retiré avec ses trois défenseurs dans une pièce voisine de la salle des séances, embrassa longuement son jeune avocat couvert de la sueur de la lutte et lui fit chauffer une chemise de rechange. En revenant au Temple, il parlait avec une incroyable liberté d'esprit des choses les plus diverses, de Puffendorf, du magnétisme, etc. Il félicita le maire de Paris de la beauté de sa femme dont il voyait le portrait incrusté sur le couvercle de sa tabatière.

En allant à la séance, il avait conversé sur Tite-Live et sur Tacite avec l'un de ses avocats assis en voiture à côté de lui. Direz-vous que c'était indifférence plutôt que courage et qu'il ne se doutait pas de son sort ? Il en avait au contraire et depuis bien des jours la conscience, puisque la première fois que M. Malesherbes parut au Temple pour se concerter avec son client sur la défense dont il allait partager avec Tronchet et Desèze le péril et l'honneur, Louis lui avait dit : « Votre sacrifice est d'autant plus généreux que vous exposerez votre vie et que vous ne sauverez pas la mienne.

Le 21 janvier fut pis qu'un crime ; ce fut une lâcheté. Parmi les 380 voix de l'Assemblée qui repoussèrent le sursis, parmi les 387 qui avaient voté la mort, combien espéraient acheter leur propre vie par la condamnation du juste ! Les Girondins votèrent comme les Montagnards par lâcheté et par émulation du mal. Ecoutez cet aveu arraché à un historien révolutionnaire par l'évidence des faits : « Les passions de parti, quand elles sont excitées outre mesure, écrit M. Louis Blanc, ramènent tout à leur objet. Les Montagnards et les Girondins avaient été conduits à envisager la mort de Louis XVI au point de vue des haines qui les animaient les uns contre les autres, et, chose horrible ! en discutant le sort de ce malheureux prince, ils parurent se battre sur un cadavre. »

Aujourd'hui qu'il n'y a plus en France de roi à guillotiner, c'est sur le cadavre de la France que se battent les partis.

Quand Louis XVI monta sur l'échafaud, « innocent de tous les crimes qu'on lui imputait, » sa voix était si forte qu'elle dut être entendue au pont tournant. Il dit très distinctement : « Je pardonne aux auteurs

de ma mort, et je prie Dieu que le sang que vous allez répandre ne retombe jamais sur la France. » Hélas ! malgré la prière du roi-martyr, ce sang est cruellement retombé sur la France. Il l'eût maudite, en expirant, au lieu d'appeler sur ses crimes la miséricorde divine, que nous n'aurions guère pu expier plus cruellement l'assassinat du 21 janvier 1793. Depuis lors, la France n'a jamais eu que des haltes, dont la plus longue n'atteint pas vingt années. Le repos nous a fui, comme le sommeil fuit Macbeth après le meurtre de Duncan. Plus de transmission régulière du pouvoir, plus de lendemain assuré ; les révolutions et les réactions se sont succédées, mais aucun fils n'a plus succédé à son père sur le trône de France. Quand ce n'est pas l'exil, quand ce n'est pas l'émeute, c'est l'assassinat qui dévore nos princes, et de misère en misère, de chute en chute, nous voilà retombés aujourd'hui, en janvier 1873, dans un état qui permet de craindre le retour des horreurs de 1793 et défend d'espérer la résurrection de son patriotisme.

(Paris-Journal).

Le ministre de la guerre a écrit au maréchal de Mac-Mahon la lettre suivante :

Versailles.

Je suis prévenu que des officiers ayant appartenu à la garde impériale, ont mis un crêpe à l'épée, à l'occasion de la mort de Napoléon III.

Je vous prie de rappeler à ces officiers que le deuil officiel comporte seul, dans les usages militaires, le crêpe porté à l'épée, et que le deuil de famille ou de cœur se marque uniquement par un crêpe au bras.

Cette dernière manifestation étant évidemment la seule que permette aux officiers dont il s'agit, la déchéance prononcée par l'Assemblée nationale contre Napoléon III, ils comprendront, je n'en doute pas, qu'ils doivent supprimer le crêpe à l'épée.

Je vous prie, dans tous les cas, de vouloir bien assurer à cet égard la stricte exécution du règlement.

J'ai l'honneur de vous prier d'assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette disposition.

E. DE CISSEY.

Hier soir, à huit heures et demie un véritable orage, tel qu'il s'en produit aux mois les plus chauds de l'été, s'est abattu sur Paris. Les éclairs et le tonnerre se sont multipliés pendant une heure, comme au mois d'août, puis la pluie est tombée en abondance.

La foudre est tombée, nous assure-t-on, en plusieurs endroits, notamment sur la place de la Bourse, sans occasionner d'accident.

Chronique locale et méridionale.

Par décret en date du 20 janvier, les électeurs du canton de Gourdon (Lot), sont convoqués pour le dimanche 9 février prochain, à l'effet d'élire leur représentant au Conseil général, en remplacement de M. Calmon démissionnaire.

Dimanche prochain aura lieu, à Cahors, l'élection d'un membre du conseil d'arrondissement. Nous apprenons que M. VALETTE, maire de Labastide-Marnhac, pose sa candidature au conseil d'arrondissement, pour le canton sud de Cahors.

Le Maire de la ville de Cahors, a l'honneur de prévenir le public que, par sa délibération du 22 août dernier, le Conseil général a autorisé l'établissement, à Cahors, de 12 *Marchés-Foires*, qui se tiendront le second samedi après chacune des foires déjà établies.

En conséquence, le premier de ces *Marchés-Foires* aura lieu le samedi 15 février 1873.

Les autres *Marchés-Foires* de l'année courante demeurent fixés aux époques suivantes : 15 mars, — 12 avril, — 10 mai, — 14 juin, — 12 juillet, — 9 août, — 13 septembre, — 11 octobre, — 15 novembre et 13 décembre 1873.

En l'Hôtel-de-Ville, le 18 janvier 1873.

Le Maire,

F. DE FLAUJAC.

On demande au *Mémorial des Pyrénées* si la nouvelle carte postale, timbrée à 10 centimes peut circuler par toute la France comme carte de visite ne comprenant que le nom et l'adresse de la personne qui l'expédie.
Mais oui, certainement, répond notre confrère !

Par suite des dernières pluies, le Lot a subi une légère crue.
A l'heure où nous écrivons, il n'est pas sorti de son lit.

M. l'Ingénieur en chef Faraguet, communique au *Journal de Lot-et-Garonne*, la note suivante sur la crue que vient de subir la Garonne, par suite du mauvais temps :

Gers à Auch, le 21 janvier à 9 heures, soir, 3^m 60; le 22, 6 h. matin, 3^m 31 c., 8 h., 3^m 34.

Garonne à Agen, le 22 à 4 et 5 h. matin, étale 5^m 08, à 10 h. 5^m 02.

Baise à Condom, le 22 à 1 h. matin, étale 2^m 20, décroissance lente.

Lot à Villeneuve, le 22 à 8 heures du matin, 3^m 70; crue horaire, 8 centimètres.

Garonne à Tonneins, le 22 à 8 h. matin, 7^m 12; crue horaire, 4 centimètres.

Garonne à Marmande, le 22 à 8 h. matin, 7^m 06; crue horaire, 6 centimètres.

L'ingénieur en chef de la navigation de la Garonne,

E. FARAGUET.

Commission départementale du Lot.

Séance du 20 décembre 1872.

Etaient présents :

MM. Roques, président; Brugalères, Teilhard, Cambres, de Yerninac et Laborie, secrétaire.

La commission renvoie à M. le maire de la commune de Limogne la demande formée par le sieur Jean-Baptiste Pradines, cultivateur, demeurant à Limogne, en l'invitant à instruire cette demande afin que la commission puisse juger en connaissance de cause.

Aux termes d'un décret rendu par M. le président de la République française, les jeunes gens qui demandent à contracter un engagement d'un an, devront subir un examen devant des examinateurs désignés par le ministre de la guerre.

Après l'achèvement des examens oraux, les examinateurs des trois séries se réunissent sous la présidence du général commandant le département auquel est adjoint un membre du conseil général désigné par ce conseil ou, à son défaut, par la commission permanente et constituent une commission qui arrête la liste générale des candidats admissibles.

En conséquence, et en l'absence de désignation faite par le conseil général, la commission nomme M. Talou, membre du conseil général, pour faire partie de cette commission.

La commission départementale nomme M. Besières, membre du conseil général, et M. Capmas, membre du conseil d'arrondissement, pour assister aux opérations du conseil de révision qui doit avoir

lieu le 21 courant pour examiner les remplaçants et les substituants.

En exécution des délibérations par lesquelles le conseil général du Lot a décidé qu'il serait emprunté immédiatement une somme de 500,000 fr. à la caisse des chemins vicinaux pour l'achèvement du réseau d'intérêt commun, la commission décide que cet emprunt sera réalisé en deux termes égaux de 250,000 fr. dont le premier serait réalisé le 4^{er} mai 1873, et le 2^e le 4^{er} septembre de la même année.

Par sa délibération du 3 novembre 1872, le conseil municipal de la commune de Cajarc demande de nouveau le classement de deux rues à travers le bourg, sous la dénomination de chemins vicinaux ordinaires et ensuite sur ce point que ces rues sont le prolongement de lignes vicinales.

M. l'agent-voyer ordinaire, dans son rapport du 17 décembre, ne croit pas devoir proposer le classement, mais seulement il pense qu'il y a lieu de donner satisfaction au conseil municipal en soumettant de nouveau l'affaire à la commission départementale.

M. l'agent-voyer en chef persiste dans les conclusions de son rapport du 25 septembre dernier et conclut au rejet, attendu que les voies dont le classement est sollicité ne fait pas partie de voies vicinales dont elles seraient le prolongement dans le sens de la loi du 8 juin 1864.

Par ces motifs la commission, considérant que la délibération par elle prise le 29 septembre dernier est conforme à l'avis donné par M. l'Agent-voyer en chef dans son rapport du 25 septembre dernier, que l'affirmation contraire émise par le conseil municipal de Cajarc, le 3 novembre dernier, est évidemment erronée, vu le rapport de M. l'agent-voyer en chef du 19 décembre courant, persiste dans son rejet.

Les sieurs Sahut, agent-voyer cantonal à Lauzès, Constant, agent secondaire des ponts et chaussées, à St-Germain, demandent à être autorisés à changer de résidence.

La commission déclare qu'elle n'a pas à s'occuper de la résidence des agents, M. le Préfet étant seul compétent pour opérer les changements.

Aux termes de l'article 83 de la loi du 10 août sur les conseils généraux, la commission départementale et chargée de vérifier l'état des archives et du mobilier appartenant au département.

En conséquence, la commission désigne pour cet objet,

Savoir :

pour vérifier les archives et le mobilier de la Préfecture,

MM. Cambres et Brugalères.

Pour Figeac.

MM. Teilhard et Laborie.

Pour Gourdon.

MM. De Yerninac et Sérager.

La commission renvoie à M. l'Ingénieur en chef, la pétition du sieur Pinel qui lui a été communiquée par M. le Préfet.

En exécution de l'article 78 de la loi du 10 août, M. le Préfet communique à la commission départementale l'état détaillé des ordonnances de délégation mises à sa disposition pendant le mois d'octobre sur le budget. Ces ordonnances se sont élevées à la somme de 96,500 fr., savoir : sur les centimes ordinaires 58,000 fr., sur les centimes de la vicinalité 48,500 et pour le service des routes départemen-

tales, par sous-délégation à M. l'Ingénieur, 20,000.

A ce dépôt sont joints les bordereaux détaillés des paiements faits pendant le mois d'octobre.

M. Régy, architecte d'arrondissement à Figeac, a adressé à la Commission départementale du 16 décembre, un rapport sur la situation du service architectural et dans lequel il demande à la Commission de vouloir bien définir les rapports de l'architecte départemental avec les architectes d'arrondissement dans les grands travaux qui vont être entrepris à Figeac.

La Commission, considérant qu'il ne lui appartient pas d'interpréter la délibération du conseil général sur l'organisation du service architectural, que, du reste, il n'y a pas péril pour les intérêts des architectes d'arrondissement, renvoie au conseil général le rapport de M. Régy, lors de sa session d'avril.

La Commission, vu les rapports de M. l'Ingénieur et de M. le Préfet, considérant que les routes départementales ne peuvent rester sans entretien pendant la mauvaise saison, autorise M. l'Ingénieur en chef à mettre à l'adjudication les baux sexinaux, pour la fourniture d'entretien des routes départementales, et fixe au samedi 25 janvier, le jour de l'adjudication desdits baux.

La Commission ajourne la demande de secours formée par le maire de la commune de Crégols, qu'il a faite sur les fonds départementaux, cette demande n'étant appuyée d'aucune pièce justifiant les besoins.

La Commission donne acte à M. le Préfet du dépôt qu'il a fait sur son bureau du questionnaire de la commission d'initiative parlementaire, sur l'organisation de l'assistance publique.

Le 4^{er} octobre 1872, la Commission départementale ajourne la demande de secours formée par les habitants de Cours, pour la refonte d'une cloche. Cette demande n'étant suivie d'aucune pièce justificative indiquant les besoins, les ressources et la situation financière de la commune.

Cette demande étant adressée de nouveau à la Commission départementale et n'étant pas suivies des pièces justificatives qui ont été demandées, telles que budget communal, budget de la fabrique, situation financière, la Commission rejette.

La Commission rejette la demande de secours formée par le bureau de bienfaisance de Calès, pour la construction d'une grange au domaine de Sainte-Marie, appartenant à ce bureau de bienfaisance.

La Commission, dans le but d'éviter à la commune de Saint-Daunès, la confection d'un rôle spécial, accorde à cette commune un secours de 35 francs pour compléter la somme nécessaire au paiement des travaux exécutés au presbytère de la paroisse.

La Commission accorde une somme de 200 fr. à la commune de St-Denis (Catus), pour rembourser à M. Brugalères le second à-compte d'une somme de 400 fr., que M. Brugalères prête à la commune pour l'établissement de la maison d'école. Cette somme sera prise sur celles inscrites au budget pour secours aux communes.

Il est accordé un secours de 150 fr. à la commune de Souillaguet pour l'aider à subvenir aux dépenses à faire pour la réparation du presbytère.

La commission donne acte à M. le Préfet du dépôt qu'il a fait conformément à l'article 78 de la loi du 10 août, de l'état détaillé des ordonnances de délégation mises à sa disposition pendant le mois de

novembre, et qui s'élèvent, sur les produits éventuels ordinaires, à 25,000 fr., et pour l'entretien des routes départementales, à 26,000 fr.

Ces états sont accompagnés des bordereaux des paiements faits pendant le même mois.

La Commission départementale fixe au samedi 8 février, l'adjudication des projets de construction des chemins d'intérêt commun.

Le secrétaire,
LABORIE.

Pour la chronique locale : A. Layton

Dernières nouvelles

Un service funèbre a eu lieu, mercredi, dans un certain nombre d'églises de Paris, pour Napoléon III. Il y avait partout une grande affluence de personnes parmi lesquelles toutes les notabilités bonapartistes. On a remarqué que l'armée était représentée par des officiers en petite tenue.

A Saint-Augustin, il y avait plus de 3,000 personnes, et un grand nombre d'autres stationnaient à la porte ne trouvant pas de place à l'intérieur.

On remarquait, dit le *Pays*, à l'église Sainte-Clotilde, parmi les assistants : M. le maréchal Mac-Mahon, en habit noir, portant le grand cordon de la Légion d'honneur. A Saint-Germain-L'Auxerrois on remarquait MM. Magne, de Talhouët, Béhic, de Royer, Buffet, Jurien de La Gravière. A Saint-Eustache, 800 à 1,000 personnes assistaient à la messe. Il en a été de même à Saint-Vincent-de-Paul et à Saint-Etienne-du-Mont.

Dans les cercles légitimistes on sait beaucoup de gré à M. de Fourtou et M. de Goulard d'avoir contremandé leurs réceptions d'hier soir à l'occasion de l'anniversaire du 21 janvier.

La présence des princes d'Orléans aux messes célébrées hier à la Chapelle expiatoire est considérée, dans les partis monarchistes, comme ayant une grande importance et comme une véritable confirmation des affirmations fusionnistes.

Le comte de Chambord vient de quitter Frohsdorf pour se rendre à Vienne, où il passera environ un mois.

Versailles, 21 janvier, 5 heures
10 m., soir.

La commission des Trente a tenu aujourd'hui une longue séance, elle a décidé 19 voix contre 9 qu'elle n'entendrait M. Thiers que lorsqu'un projet serait voté par elle.

Elle a voté l'article 1^{er} avec modification de M. Decazes portant que M. Thiers sera entendu dans la discussion des projets de loi.

Mais l'article 2, relatif à l'audition de M. Thiers dans les interpellations a été réservé.

Bourse de Paris.

Paris, 23 janvier 1873, soir.

Rente 3 p. %	54,00
— 4 1/2 p. %	78,35
— 5 p. %	88,80
— 5 p. %	86,67

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

RECUEILLIES A CAMBAYRAC, DÉPARTEMENT DU LOT, PENDANT L'ANNÉE 1872.

Altitude : 266 mètres. | Latitude : 44° 25' 20" | Longitude : 1° 3' 10"

MOIS.	QUANTITÉ D'EAU tombée pendant le mois		TEMPÉRATURE moyenne.	PRES-SION atmosphérique moyenne.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.	
	diurne	nocturne				
	mm	mm				
Janvier..	19.8	61.8	80.8	+ 3°.90	758.95	Brouillards très intenses, fréquentes gelées blanches, mois généralement humide.
Février..	13.1	43.5	56.6	+ 6°.20	760.42	Le 4 à six heures du soir, aurore Boréale d'une grande étendue, particulièrement lumineuse au N. E. embrassant, d'une manière inégale, la moitié de l'horizon, au nord, à l'ouest et à l'est; rayons divisés par des ombres très noires. Vent très fort, les 4, 5, 6, 11, 20; gelées blanches, les 18, 22, 28, 29; le 8, à midi, le thermomètre marquait + 15°
Mars.....	4.5	18.8	22.5	+ 7°.10	759.83	Le 30, vent très fort; à midi, orage avec éclairs et tonnerre; à deux heures, nouvel orage, grand vent, éclairs et tonnerre, il est tombé à Luzech et à St-Vincent, une épaisse couche de menue grêle.
Avril.....	18.3	35.3	53.6	+ 9°.80	763.94	Le 20, tonnerre vers les cinq heures du soir; temps généralement assez beau.
Mai.....	55.2	55.6	110.8	+ 12°.84	762.43	Ce mois marquera parmi les plus mauvais de l'année : orages, les 2, 14, 17 et 20; grêle, les 14 et 20; le 24, pluie incessante pendant toute la journée et toute la nuit.
Juin.....	14.2	22.7	36.9	+ 18°.43	764.65	Orages, les 8, 19, 23, 24 et 29, sans grêle; quelques jours de grande chaleur, notamment les 14, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 28, 29.
Juillet....	36.8	31.6	68.4	+ 21°.03	764.00	Le 11, vers les 8 heures du soir, éclairs très brillants et presque continus; le 26, violent orage accompagné d'éclairs, de tonnerre, de grêle et d'une pluie torrentielle entraînant la terre des coteaux dans les vallées.
	161.1	267.7	428.8			

MOIS.	QUANTITÉ D'EAU tombée pendant le mois		TEMPÉRATURE moyenne.	PRES-SION atmosphérique moyenne.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.	
	diurne	nocturne				
	mm	mm				
Août.....	21.1	27.4	48.5	+ 19°.27	764.74	Le 6, orage avec éclairs, tonnerre et grêle; le 11, orage avec éclairs et tonnerre.
Septemb..	40.2	57.1	97.3	+ 17°.03	764.25	Le 4 et le 5, orage avec éclairs, tonnerre et pluie très abondante; le 6, deux orages accompagnés d'éclairs, de tonnerre, de grêle et de pluie torrentielle. Le tonnerre a grondé pendant tout le jour.
Octobre..	47.5	61.6	109.1	+ 11°.03	759.38	Le 25, orage avec tonnerre et grêle.
Novemb..	15.4	34.1	49.5	+ 8°.13	762.08	Brouillards très épais et presque continus; le soleil n'a fait que de rares et courtes apparitions; le 27, par une très claire et belle nuit, de 6 h. 1/2 à 11 h. 1/2, véritable averse d'étoiles filantes, il eut été impossible de les compter; quelques-unes se faisaient remarquer par l'éclat et l'étendue de leur lumière; quelques autres s'éteignaient comme des fusées de feu d'artifice.
Décemb..	17.3	53.2	70.5	+ 6°.90	757.21	Brouillards très intenses; vents très violents les 2, 7, 9, 17, 20, 23, 24, 25; coups de tonnerre lointains le 9.
	141.5	233.4	374.9	Moyenne	Moyenne	
Report..	161.1	267.7	428.8	pour	pour	
TOTAL POUR l'année..	302.5	501.1	803.7	+ 11°.805	761.87	

Annonces

BIBLIOGRAPHIE

LE JOURNAL DE LA JEUNESSE

Donner aux enfants des leçons utiles, en les mêlant à des récits intéressants, leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille, de la patrie; saisir l'à-propos de l'actualité pour mettre à leur portée tous les sujets pouvant les intéresser, histoire ou littérature, beaux-arts ou sciences, tel est le double but que se propose le Journal de la Jeunesse, nouvelle publication hebdomadaire illustrée de la librairie Hachette et Co. Les numéros déjà parus contiennent : les *Braves gens*, par J. Girardin; *Dans l'extrême Far West*, voyage de R. B. Johnson; des causeries sur les *Inondations*, les *Etoiles filantes*, les *Comètes*, *l'Histoire naturelle*, *l'Incendie de Boston*, *Livingstone*, etc., par MM. A. Guillemin, E. Menault, E. Muller, R. Cortambert. Les numéros suivants contiendront des articles signés par M. X. Marmier, de l'Académie française, M^{lle} Z. Fleuriot; des récits : *Une sœur*, par M^{me} de Witt, née Guizot, le *Violoncelle de la Sapinière* par

M^{me} J. Colomb.

Conditions et mode de la publication

Le Journal de la Jeunesse paraît le samedi de chaque semaine. — Prix du numéro : 40 cent. Prix de l'abonnement pour Paris et les départements : un an (2 volumes), 20 fr. — Six mois (1 volume), 10 fr. Les abonnements ne se prennent que pour un an ou six mois, du 1^{er} décembre et du 1^{er} juin.

On s'abonne à Paris, à la librairie Hachette et Co, boulevard Saint-Germain, 79, et chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

Crédit foncier de France.

Emission à 435 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5 0/0 — Emissions au pair d'Obligations communales, 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se

se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Ports de Cadix.

Liste des numéros sortis au tirage du 14 janvier 1875.

9,404, 12,578, 13,668, 16,257, 20,404, 21,222, 21,455, 29,521, 30,875, 32,561, 36,023, 36,030, 36,680, 39,466, 44,984, 45,280, 45,809, 47,594, 52,860, 53,845, 54,118, 55,109, 56,906, 58,384, 60,702, 63,963, 64,184, 67,313, 68,343, 69,683.

Les obligations dont les numéros sont sortis sont remboursables immédiatement, au siège de la société, 15, rue de la Chaussée d'Antin; on paie en même temps les coupons numéros 11 et 12, ensemble 12 fr., sauf déduction de l'impôt.

Nous apprenons que la concession pour le monopole de la vente des allumettes chimiques dans les départements du Lot, de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne, a été accordée à MM. Braulio et Poc, de Bordeaux.

HERNIES, GOUTTE ET MALADIES DE LA VESSIE. En écrivant au Gué (Vendée), à M. le Dr Pasquier. (Voir aux annonces.)

LA POUPEE MODELE

(8^e année)

1, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures coloriées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc. EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1874

Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

AVIS. — M. Rivière, tapissier, galerie Fontenille, tient l'extrait si renommé de *Viande Liébig*. Il est à peine besoin d'énumérer les avantages de cet extrait, dont un grand nombre de personnes font usage et qui produit en quelques minutes le meilleur des consommés. Pots de toutes dimensions.

Pour tous les extraits et articles non signés A. La Joue

ETRENNES 1873
 GRAND ÉTABLISSE^{MT} DE PHOTOGRAPHIE
 rue de la Mairie, maison Nouyrit, à Cahors
M. Gustave KOLB, père
 Ex-Photographe, à Strasbourg

n'ayant pas voulu perdre sa qualité de Français, a quitté l'Alsace par suite de l'annexion. Il a l'honneur de prévenir le public qu'il peut satisfaire aux commandes qui lui seraient faites, pour la Photographie en tout genre et de toutes grandeurs. Il espère acquérir à Cahors, la confiance dont il jouissait, depuis plusieurs années, à Strasbourg.

Mal de dents
 Guérison instantanée par la *Pyréthrine Lahaussais*.
 1 franc 50 le flacon,
 Dépôt à Cahors, Vinel, pharmacien; à St-Céré, Lafon, pharmacien.

Hernies, Goutte et maladie de la Vessie.
 En écrivant au Gué (Vendée), à M. le Dr PAQUIER, de la Faculté de Paris, on reçoit gratis et franco une brochure donnant le moyen de guérir rapidement ces trois maladies. (Affranchir.)

LIVRES ET ALBUMS POUR ETRENNES EN VENTE AUX BUREAUX DE
L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL
 PARIS, RUES DE VERNEUIL, 22, ET DE RICHELIEU, 60.

La Nature chez elle, par TAÉOPHILE GAURIER, son dernier ouvrage, chef-d'œuvre de l'illustration, d'art et de typographie, orne de 37 eaux-fortes de K. Bodmer, in-4^o colombier grand luxe... 20 fr.
 Album portefeuille, de K. BODMER, 20 eaux-fortes splendides, fr. grand raisin sur échine... 50 fr.
 Les douze mois, dernière œuvre de GAVARNI, par THÉOPHILE GAURIER, 1^{er} gr. aigle, doré... 8 fr.
 Par-ci, par-là, et phisionomies parisiennes, 100 sujets par GAVARNI, in-4^o col., doré... 20 fr.
 La Guerre illustrée et le Siège de Paris, gr. in-4^o, 560 p., relié et doré 45 50
 Les tomes 56 et 57 de l'Illustration, réimpression contenant toute l'histoire de la guerre, broch. 24 fr., reliés 30 fr.
 Paris incendié, histoire de la Commune, par livraison, dont la dernière paraîtra en janvier, 75 cent. la livraison; les quinze par souscription... 40 fr.
 Paris incendié est offert gratuitement aux Souscripteurs d'un an d'abonnement à l'Illustration.

ABONNEMENTS à l'Illustration : 3 MOIS, 3 fr. — 6 MOIS, 48 fr. — 1 AN, 36 fr. (port en sus p. l'étranger)
 Les Abonnements à l'Illustration sont reçus chez tous les Libraires, ainsi que par les Directeurs des postes d'Italie et d'Allemagne. — Les demandes d'ouvrages ou d'abonnements envoyées directement à M. AUGUSTE MACÉ, directeur de l'Illustration, rue de Verneuil, 22, à Paris, doivent être affranchies et contenir une valeur réalisable sans frais.

1873
CALENDRIER
 DU DÉPARTEMENT
DU LOT



EN VENTE
 CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.
 Cahors, imprimerie de A. Layton.

A vendre en bloc ou en parcelles à jour de suite ou à échanger.

LE JOLI DOMAINE DE VENTALOIS

Situé dans les communes de Sainte-Croix et Montcuq, à 4 kilom. de cette dernière ville.

Cette propriété est pourvue d'un petit château agréablement situé et d'autres bâtiments servant à l'exploitation rurale. Contenance totale : 50 hectares, dont la majeure partie en terre labourable et prairies de très bonne nature, et le restant en vignes et bois.

S'adresser, pour les renseignements et traiter du prix de la vente, à MM. Gervais, Boursiac, propriétaire, Agent d'affaires demeurant à Moissac, et Castagné, Agent d'affaires à Lauzerte, qui se trouveront sur les lieux le Dimanche 8 décembre courant et jours suivants.

On fera les parcelles aussi petites qu'on le désirera.

Dix ans pour le paiement.

INDISPENSABLE EN HIVER!
Lait d'Iris L. T. Piver
 POUR LES SOINS DE LA PEAU
 LA FRAICHEUR ET LA BEAUTÉ DU TEINT



SEUL VÉRITABLE SAVON
 AU SUC DE LAITUE
 LE MEILLEUR DES SAVONS DE TOILETTE
 L. T. PIVER, inventeur.
 ENTREPOT GÉNÉRAL :
 10, boulevard de Strasbourg, 10
 PARIS

A VENDRE
UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

Nouvellement construite, élégante et solide, composée de cinq appartements au premier, Caves et Greniers suffisants, Fontaine et Puits, Ecorie et Remise, ornée d'un Jardin anglais et reposant sur un enclos de première qualité, ayant cinquante-six ares d'étendue, séparée de la rivière du Lot par un chemin de grande communication, à quelques mètres de Luzech, chef-lieu de canton et du village de St-Vincent, et à deux kilomètres de la station de Parnac, près Cahors.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Frédéric BERCEGOL, notaire à Albas.

Facilités pour le paiement.

LE
CHOCOLAT-MENIER
 SE VEND PARTOUT
 ON ÉVITERA
 LES CONTREFAÇONS
 EN EXIGEANT
 le véritable nom

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE
 GUÉRIT
 les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
 Dépôt dans toutes les pharmacies.
 A Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles : 1 fr. 50. Se défier des contrefaçons.

VICHY

ADMINIS : Paris, 22, boul. Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Seils extraits des sources. Elles sont d'un goût agréable et d'un effet certain contre les aigreurs et digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain, pour les personnes ne pouvant se rendre à Vichy.

SURE D'ORGE DE VICHY. Excellent bonbon très-digestif.

Pour éviter les contrefaçons exigir sur tous les produits la marque du **CONTROLE DE L'ÉTAT**

A Cahors : chez M. Dulac, pharmacien.

PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE

Préparée par J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompte et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, extinctions de voix, et les affections de la gorge et du larynx.
 Prix de la boîte : 1 fr. 50.
 Dépôt à Paris, 26, r. N^o-des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

AVIS

Monsieur SÉGUELA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen.

Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Parcs et Jardin anglais.